



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi seize septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Dorothee FRANCON, Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

### **Etaient présents :**

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Dorothee FRANCON, Sylvie PENNEROUX.

MM. Didier CAUCHEMEZ, Pascal GABRIEL, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Maurice WISSART.

### **Etaient absents excusés :**

Mme Johanne DELAHAYE.

MM. Jonathan FOOT et Olivier SURDIAUCOURT.

- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Muriel BODENAN
- M. Jonathan FOOT a donné pouvoir à Mme Andrée BEAUDOIN
- M. Olivier SURDIAUCOURT a donné pouvoir à M. Georges KUCHNO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales :

Madame Jacqueline DAUPHIN est nommé secrétaire de séance.

---

Lecture est faite du Compte-rendu de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

- **ORDRE DU JOUR** -

---

---

**Délibération n° 24 - 2020****Objet** : APPROBATION AGENTS

---

---

Madame le Maire expose au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2020 le contrat de Madame MULLER Céline de 30 heures a été régularisé auprès du Centre de Gestion de l'Oise et qu'elle a pris un arrêté avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Madame MULLER est engagée en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2020, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

Madame le Maire expose ensuite au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2020 il convient d'annualisé le contrat de Monsieur PETITFRERE à 30 heures semaines soit 25 heures 30 du 01<sup>er</sup> décembre au 31 mars et 36 heures du 01<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

L'avenant au contrat de Monsieur PETITFRERE prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'unanimité le Conseil donne son accord.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

---

---

**Délibération n° 25 - 2020****Objet** : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

---

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L6227-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du mardi 15 septembre 2020.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP	Deux ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

---

---

**Délibération n° 26 - 2020**

**Objet** : Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

---

---

VU l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Dorothee FRANCON, maire, pour le représenter à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) au sein de la Communauté de Communes du Vexin Thelle à compter du 16 septembre 2020.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 27 - 2020****Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EGLISE

---

---

Madame le Maire expose au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2020 une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût de la réfection de la toiture de l'église et de son annexe s'élève à 8 995.60 Euros HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	8 995.60 Euros
- Subvention Département (60 %) :	5 397.36 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	1 799.12 Euros
- Entreprise de la région (10 %)	899.56 Euros
- Reste à charge	899.56 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 8 995.60 € HT pour la réfection de la toiture de l'église et de son annexe
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

---

---

**Délibération n° 28 - 2020****Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION DES MARQUAGES AU SOL

---

---

Madame le Maire expose au Conseil que les marquages au sol de la commune ne sont plus visibles et qu'il en va de la sécurité des enfants qui se rendent à l'école à pieds.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 3 370.25 Euros HT, soit 4 044.30 Euros TTC Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	3 370.25 Euros
- Subvention Département (50 %) :	1 685.12 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	674.05 Euros
- Entreprise de la région (10 %)	337.00 Euros
- Reste à charge	674.08 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 3 370.25 € HT pour les marquages au sol.
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise

- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

**Délibération n° 29 - 2020**

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATIQUE

Madame le Maire expose au Conseil qu'au vue de la délibération du Conseil Municipal en date du 01<sup>er</sup> juin 2020 concernant la mise en conformité de l'informatique et de sécurisation des données, il convient, pour permettre la concrétisation de ce projet de solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8 194.69 Euros HT soit 9 833.63 Euros TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût HT :	8 194.69 Euros
- Subvention Département (50 %) :	4 097.45 Euros
- D.T.E.R. (20 %)	1 638.94 Euros
- Reste à charge	2 458.30 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 8 194.69 € HT pour la mise en conformité et la sécurisation du système informatique
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

**Délibération n° 30 - 2020**

**Objet** : APPROBATION DE L'INSTALLATION PIETO

Madame le Maire expose au Conseil que dans la continuité de la sécurité des piétons aux abords de l'école elle souhaiterait installer des bonhommes « PIETO » réfléchissant la nuit aux bords des principaux passages piétons sur la départementale.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 129.00 Euros HT soit 4 954.80 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le montant de l'opération de 4 129.00 Euros HT pour la sécurisation du système informatique  
**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

---

---

**Délibération n° 31 - 2020**

**Objet** : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

---

---

VU l'exposé de Madame Le Maire concernant la désignation du représentant défense, Monsieur Pascal GABRIEL se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ci-après le correspondant défense pour représenter la commune de LA HOUSOYE:

- **Conseiller Défense** : Pascal GABRIEL

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
12	0	0

---

---

**Délibération n° 32 - 2020**

**Objet** : APPROBATION DE LA FISCALISATION SIAEP 2020

---

---

Madame le Maire informe les membres présents que, lors de sa séance en date du 9 juillet 2020, les membres du conseil syndical du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE ont adopté les répartitions par commune de la fiscalisation du syndicat.

Madame le Maire présente les éléments de la fiscalisation et les informe du montant total de fiscalité pour la commune de La Houssoye, à savoir 22 928,41 Euros.

Après étude et discussion, les membres présents,

- Valident la fiscalisation 2020 votées par le SIAEP DE JOUY SOUS THELLE suivant délibération du SIAEP DE JOUY SOUS THELLE jointe en annexe.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 33 - 2020****Objet** : CLOTURE DU CCAS

---

---

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

**Vu** l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2020 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 34 - 2020****Objet** : AUTORISATION COMPTABLE DES PRECEDENTS AMORTISSEMENTS

---

---

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la trésorerie à effectuer le nécessaire concernant les précédents amortissements.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 35 - 2020****Objet** : VOTE DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS SE60

---

---

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la période d'amortissements SE60 à trois ans.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 36 - 2020**

**Objet** : APPROBATION DE L'AIDE INFORMATIQUE

---

---

Madame le Maire précise que suite à la visite du Sénateur de l'Oise Olivier PACCAUD dans notre village le 11 juin 2020, il nous a été octroyé une enveloppe de 3 000 Euros, provenant des Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité (FO3DR) pour la mise en conformité de l'informatique et la sécurisation des données. Afin de pouvoir débloquer ces fonds, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le Conseil Municipal délibère et confirme, à l'unanimité, de solliciter les 3 000 Euros d'aide auprès du Fonds Olivier Dassault pour la Défense et le Développement de la Ruralité concernant la mise en conformité de l'informatique et la sécurisation des données.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 37 - 2020**

**Objet** : CHANGEMENT DU LIEU DE LA SALLE DES MARIAGES

---

---

Madame le Maire expose au conseil qu'il convient d'établir la salle des mariages au rez-de-chaussée au vue de l'accueil de personne à mobilité réduite.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** : de de transférer la salle des mariages au rez-de-chaussée.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 38 - 2020**

**Objet** : DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR AVANT PROJET

---

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de réaménagement de l'école, de désigner un architecte maître d'œuvre.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Michel LEBLANC, qui nous fait une proposition d'étude de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 000.00€HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer l'étude de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de l'école à Monsieur Michel LEBLANC, pour un montant de rémunération de 5 000.00€ HT.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 39 - 2020**

**Objet** : MODIFICATION DES REPRESENTANTS SE60

---

---

VU l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne le délégué titulaire et suppléant pour représenter la commune de LA HOUSOYE au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) :

	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
<b><u>Syndicat d'énergie de l'Oise</u></b>	Dorothee FRANCON	Didier CAUCHEMEZ

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst
12	0	0

---

---

**Délibération n° 40 - 2020**

**Objet** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DES IMPOTS DIRECTS

---

---

Madame le Maire EXPOSE au conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°10 du 1<sup>er</sup> juin 2020 suite au courrier de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaires et le délégué suppléant aux commissions d'appel d'offres

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Président + 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant)**

	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUE(S) SUPPLEANT(S)</b>
<u>Commission d'Appel d'Offres</u>	<b>Président :</b> Dorothee FRANCON	Jean-Michel RIVIERE
	Muriel BODENAN	
	Pascal GABRIEL	
	Sylvie PENNEROUX	
	Maurice WISSART	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants à la commission communale des impôts directs :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

	<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
<u>Commission Communale des Impôts Directs</u>	Andrée BEAUDOIN	Didier CAUCHEMEZ
	Muriel BODENAN	Johanne DELAHAYE
	Jacqueline DAUPHIN	Pascal GABRIEL
	Georges KUCHNO	Benjamin PENY
	Sylvie PENNEROUX	Jeannine PLE
	Maurice WISSART	Jean-Michel RIVIERE

Et ont signé les membres présents.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abst</b>
12	0	0

**La séance a été clôturée à dix-neuf heures vingt-six minutes.**